

Séance du 15 mars 2024

Présents M. Mike Poiré / Bourgmestre
M. Stefano D'Agostino / Échevin, Lex Schwind / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

Excusé(e) //

Objet: Règlement temporaire de circulation - « Parking – Rue de la Wark »
Travaux – Zone de récréation // 25.03.2024

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 25 mars 2024 des travaux seront exécutés dans la zone de récréation « Rue de la Wark » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide unanimement

de réglementer la circulation dans la « Rue de la Wark », en date du lundi, 25 mars 2024 et pendant la durée des travaux (1 jour), comme suit:

Article 1. – Stationnement interdit

Le stationnement sur le parking en face des maisons n°11 et n°13 dans la « Rue de la Wark » est interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 2. – Infractions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le Collège échevinal,

Bourgmestre,

Pour extrait conforme,
Mertzig, le 15 mars 2024

Secrétaire,